

Avis relatif aux enregistrements téléphoniques des négociateurs

Mise à jour le 07.11.2018

Objet

Les contreparties et intermédiaires de marchés ainsi que les autres personnes en relation avec les négociateurs de Moneta Asset Management sont informées qu'elles peuvent faire l'objet d'enregistrements téléphoniques en application de dispositions réglementaires, éventuellement sans tonalité d'avertissement. Ces enregistrements sont réalisés en application des articles 321-72 et 321-73 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Source et nature des données conservées

Les données conservées, issues des dispositifs de télécommunication, sont les enregistrements sonores des appels ainsi que toute métadonnée relative à la communication, notamment la date et l'heure de l'appel, le numéro d'appel, le numéro appelé ainsi que la durée de communication.

Finalité

Les enregistrements ont pour fin de faciliter le contrôle de la régularité des opérations effectuées et leur conformité aux instructions des donneurs d'ordres.

Politique de rétention des enregistrements

Les enregistrements réalisés sont conservés sur une période d'au moins six mois et qui ne peut être supérieure à cinq ans.

Accès et autres droits relatifs aux enregistrements téléphoniques

Le RCCI de Moneta Asset Management ainsi toute personne habilitée par lui ont accès aux enregistrements téléphoniques.

Toute personne ayant fait l'objet des enregistrements précités, ou dont les employés, représentants ou agents liés ont fait l'objet d'un enregistrement peut solliciter, notamment en vertu de son droit d'accès, l'accès aux données relatives à ces enregistrements auprès du RCCI de Moneta Asset Management lequel peut être joint par l'adresse e-mail contact@moneta.fr ou par courrier adressé à son attention au siège de la société. Moneta Asset Management se réserve le droit de facturer un coût raisonnable d'accès aux données.

Les personnes enregistrées sont informées de ce qu'elles disposent de droit de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition au traitement, du droit à la portabilité des données lesquels peuvent faire l'objet d'une demande d'exercice auprès du RCCI de Moneta Asset Management qui sera examinée en tenant également compte des obligations réglementaires de cette dernière. Les personnes enregistrées sont également informées qu'elles disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



Communication des enregistrements téléphoniques

Moneta Asset Management peut communiquer tout enregistrement téléphonique en application de dispositions légales ou réglementaires, notamment à toute autorité judiciaire ou de tutelle, ainsi qu'à des personnes assujetties au secret professionnel. Ces transferts seront en principe limités aux pays de l'Union Européenne. S'il devait en être autrement, Moneta Asset Management prendrait toute mesure appropriée et amenderait le présent avis en conséquence.